

PREAMBULE

Cette 1^{ère} réunion de négociation n'a porté que sur une partie de l'item « durée du travail ».

Pour s'y préparer, la CGT a travaillé en équipe composée par des salariés de chacun des groupes.

A l'issue de leurs travaux et après de multiples échanges avec le personnel, il se dégage une forte volonté de maintenir les éléments essentiels favorisant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Nos propositions s'appuient donc en priorité sur ces constats que corroborent les résultats de l'enquête du cabinet « Plein Sens » réalisée en 2011 à la demande de la direction de Réunica auprès du personnel. La souplesse des formes d'organisation du travail y était plébiscitée ; la diversité des formules étant particulièrement appréciée par le corps social largement féminin.

Dans ces conditions, la CGT n'envisage pas, pour de sombres raisons économiques et organisationnelles de sacrifier ce qui est vécu comme une véritable avancée sociale.

Par ailleurs, la CGT des deux groupes n'a pas signé l'Accord de méthode pour négocier le statut considérant que les moyens alloués par les directions pour informer l'ensemble des salariés et permettre aux Organisations syndicales de travailler étaient insuffisants pour défendre vos intérêts dans de bonnes conditions..

Enfin, nous souhaitons connaître avant toute discussion préalable, l'état d'esprit avec lequel la direction abordait cette négociation des statuts.

La Direction a confirmé qu'elle ne voulait pas un statut commun au rabais mais qu'il fallait prendre en considération la situation économique d'aujourd'hui et les directives des fédérations. Elle a notamment évoqué l'article 8 de l'ANI du 13 mars dernier sur l'avenir de la Retraite complémentaire (accord que la CGT n'a pas signé !) prévoyant 300 M€ d'économie à horizon 2018.

Afin de mieux appréhender l'impact de ses propositions, la CGT souhaite obtenir l'accès au portail intranet des accords d'entreprises des 3 groupes et la transmission des éléments complémentaires suivant :

- nombre de salariés dans chacune des formules existantes
- ventilation des jours non travaillés dans la semaine
- taux d'utilisation des formules temps partiel par catégories
- existence de groupes fermés au sein des 3 groupes : l'historique, le nombre de salariés concernés, leur site, leur direction d'appartenance ainsi que les règles qui leur sont appliquées.

Exemple : un certain nombre d'ex salariés du groupe Prémalliance ont conservé une durée hebdomadaire de 32 H/semaine sur 4 jours, avec maintien de leurs rémunérations et possibilité de repasser à temps plein en bénéficiant des augmentations de salaires prévues dans leur accord statutaire.

Vous trouverez ci-dessous les propositions présentées par la CGT lors de la 1^{ère} séance de négociation qui avait pour thème la durée du travail. La direction n'a rien proposé en séance et a demandé à chaque OS qu'elle transmette ses propositions.

PROPOSITIONS CGT



Comparatif durée
du travail 30 01 2

1) FORMULES TEMPS PLEIN

Nous demandons une annualisation du temps de travail sur la base du temps AG2R soit **1543,50 heures** (y compris la journée de solidarité) **sans baisse de rémunération**, en lieu et place des **1600 heures** chez REUNICA (journée de solidarité comprise).

Formule 1 : Durée journalière 6 H 51 mn /jour sur 5 jours (formule réduction quotidienne du temps de travail) **JRTT : Néant**

Formule 2 : Durée journalière de 7 H 10 mn/jour sur 5 jours (formule bénéfice de JRTT) – **JRTT : 10 jours** à prendre à la convenance du salarié

Formule 3 : Durée journalière de 7 H 37 mn/jour - (formule bénéfice maximal de JRTT) - **JRTT : 22 jours** à prendre à la convenance du salarié

Formule 3 bis : Durée journalière de 7 H 37 mn/jour avec alternance d'une semaine de 5 jours et une semaine de 4 jours (formule bénéfice maximal de JRTT)– **JRTT : 22 jours** à prendre une fois tous les 15 jours par journée ou toutes les semaines par demi journées.

Formule 4 : Durée journalière de 8 H 30 mn/jour sur une semaine de 4 jours – **JRTT : Néant** . Le jour non travaillé est laissé à la convenance du salarié

2) FORMULES TEMPS PARTIEL

Formule 1 : 90 % sur 4 jours soit 7 h 42 mn /jour

Formule 2 : 80 % sur 4 jours soit 6 h 51 mn/jour

Formule 3 : 50 % sur 5 jours soit 5 demi journée à 3 H 26 mn /jour

Formule 3 bis : 50 % avec une semaine de 2 jours et demi et une semaine de 2 jours (soit 1 journée = 7 H 37 mn et une demi-journée = 3 h 49 mn)

3) FORMULES TEMPS PARTIEL SCOLAIRE

Formule 1 : Temps partiel scolaire à 66% sur 4 jours soit 7 h 10 mn/jour– Absent pendant toutes les vacances scolaires et les mercredis

Formule 2: Temps partiel scolaire à 80 % sur 5 jours soit 6 h 59 mn/jour– Absent pendant toutes les vacances scolaires.

Formules destinées aux salariés parents d'enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 16 ans ou enfants handicapés.

4) CHANGEMENTS DE FORMULES DE TEMPS DE TRAVAIL

Application de la règle REUNICA (plus favorable en terme de souplesse) cf. page 7 du comparatif

5) MODALITES RELATIVES AUX PRISES DE JRTT

Application de la règle REUNICA -cf. page 8 du comparatif

6) IMPACTS DES JOURS D'ABSENCE SUR LES JRTT

Nous demandons à connaître la méthode calcul concernant l'incidence des jours d'absence sur les JRTT au sein des trois groupes.

7) HORAIRES VARIABLES (sur l'ensemble des sites)

Plage d'arrivée : 7 H 15 – 9 H 30

Plage déjeuner : 11 H 30 – 14 H 00

Interruption minimum : 30 minutes

Plage de sortie : 16 H – 18 H 30

Concernant les Centres de Relation Clients, la CGT demande que ce thème fasse l'objet d'une négociation à part. Une clarification en terme d'organisation nous semble incontournable afin de mieux appréhender ce sujet.

8) TEMPS DE MISSION :

Application de la règle REUNICA - cf. page 12 du comparatif

9) PERTURBATIONS DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Application des règles REUNICA - cf. page 13 du comparatif, élargies sur tous les sites desservis par les transports en commun

Extension de mesures exceptionnelles **en cas d'intempérie** pour tous (y compris pour les salariés n'utilisant pas les transports en commun)

10) GESTION DU DEBIT / CREDIT

Applications des règles REUNICA - cf. page 13 du comparatif

Respect de la loi quant à la comptabilisation des heures effectuées au-delà du temps théorique de travail (écrêtement pratiqué illégalement à l'AG2R).

11) COLLABORATEURS AU FORFAIT/JOURS

Pas de proposition dans la mesure où un accord sur la convention de forfait est en cours de signature chez REUNICA.

12) HEURES SUPPLEMENTAIRES

Pas de proposition compte tenu du fait que la CGT n'est pas du tout favorable aux heures supplémentaires.

En revanche, lorsqu'un salarié est amené à travailler un samedi et/ou un dimanche pour la tenue de salons ou de manifestations, nous demandons qu'il soit rémunéré en conséquence ou qu'il puisse récupérer les heures travaillées.

13) REPOS COMPENSATEUR :

La CGT n'étant pas favorable aux heures supplémentaires, nous n'aborderons pas ce sujet

14) JOURNEE DE SOLIDARITE :

Pas de position tranchée